



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

**Direction de la  
commande publique**

AB/CT/JR

N°2025- 553

**OBJET : Convention n°C25106 relative à la mise en place d'activités musicales dans le cadre du Projet Educatif Local dans les écoles élémentaires de la ville Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville d'éveiller les jeunes enfants à la musique et de mettre en place des activités musicales dans le cadre du « Projet Educatif Local » sur la commune de Soisy-sous-Montmorency.

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à l'association « ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE », pour la mise en place d'activités musicales dans le cadre du « Projet Educatif Local ».

**CONSIDERANT** que la proposition de l'association « ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE », représentée par Monsieur Christian BOISSEL, sise 85 avenue du Général Leclerc à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), répond aux besoins de la Ville.

## DECIDE

**Article 1 :** D'accepter de signer une convention avec l'association « ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THÉÂTRE », représentée par Monsieur Christian BOISSEL, sise 85 avenue du Général Leclerc à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), pour la mise en place d'activités musicales dans le cadre du « Projet Educatif Local » sur la commune de Soisy-sous-Montmorency pour un montant de 5 296.08 € T.T.C.

**Article 2 :** La convention est conclue du lundi 05 janvier 2026 jusqu'au mardi 30 juin 2026.

**Article 3 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**22 DEC. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505969-20251222-C25106-CC  
Date de réception préfecture : 22/12/2025